



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES LGBT+

Mars 2026

PRÉAMBULE

En France, les guet-apens homophobes constituent des infractions pénales d'une particulière gravité. Lorsqu'ils sont commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, réelle ou supposée, de la victime, ils sont considérés comme des faits aggravés au sens de l'article 132-77 du Code pénal. Cette circonstance aggravante traduit la volonté de la loi de punir plus sévèrement les violences motivées par la haine ou la discrimination.

Plus largement, la haine anti-LGBT+ peut se manifester sous différentes formes : discrimination, injure, diffamation, incitation à la haine, ou encore violences physiques ou psychologiques. Qu'ils aient lieu en ligne, dans la sphère publique ou privée, ces actes sont prohibés par la loi. Lorsqu'ils reposent sur un mobile LGBTphobe, ils alourdissent les peines encourues. La lutte contre ces violences implique une mobilisation de tous les acteurs concernés, y compris les plateformes numériques, pour garantir un environnement sûr, respectueux et inclusif.

La lutte contre les violences et les discriminations à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre constitue une priorité de l'action publique. En 2024, le ministère de l'Intérieur a enregistré une augmentation de 5 % des infractions à caractère anti-LGBT+ sur le territoire national par rapport à 2023. Sur la période 2016-2023, la hausse annuelle moyenne de ces infractions est de 15 %. Une part croissante de ces faits est facilitée par l'utilisation de services numériques, en particulier les plateformes de rencontre ou de messagerie. Ces situations impliquent des victimes ciblées en raison de leur orientation sexuelle et des auteurs qui agissent de manière répétée, parfois en groupe.

Dans ce contexte, les plateformes numériques ont un rôle essentiel à jouer. Par leur capacité à sensibiliser les usagers, à détecter certains comportements, à accompagner les signalements et à coopérer avec les autorités, elles peuvent devenir de véritables actrices de la prévention des violences.

La présente charte vise à fédérer les plateformes volontaires et les associations autour de principes communs et de mesures concrètes en faveur de la sécurité des personnes LGBT+.

Principes d'engagement

Les plateformes signataires de cette chartre s'engagent à :

1. Prévenir les violences et les risques d'agression à l'encontre des personnes LGBT+ ;
2. Responsabiliser l'ensemble des utilisateurs, sans faire peser la charge de la prudence exclusivement sur les victimes ;
3. Mettre à disposition des outils de signalement accessibles, confidentiels et efficaces ;
4. Renforcer la coopération avec les services de police et de gendarmerie ;
5. Consolider les liens avec les associations engagées dans la lutte contre la haine anti-LGBT+ ;
6. S'inscrire dans une logique d'amélioration continue, à travers des bilans réguliers et des mises à l'étude de nouveaux dispositifs de protection.

Engagements des plateformes signataires

1. Information et sensibilisation

- Diffuser, de manière régulière et visible, des campagnes d'information générales sur la sécurité des utilisateurs, incluant des messages de prévention contre les violences à caractère discriminatoire, en lien avec des acteurs publics et associatifs. Il est recommandé que ces campagnes soient déployées de manière régulière, y compris en-dehors des périodes symboliques telles que le 17 mai ou le mois des Fiertés, afin d'assurer une action de sensibilisation cohérente, continue et inscrite dans la durée ;
- Intégrer, lors de la création de compte ou à des moments clés de l'usage, des rappels de bonnes pratiques de vigilance ;
- Responsabiliser l'ensemble des utilisateurs par des messages dédiés sur les conséquences pénales des comportements violents, haineux ou discriminatoires.

2. Signalement et accompagnement des victimes

- Proposer une fonction de signalement claire, accessible, gratuite et confidentielle, disponible sur l'ensemble de la plateforme ;
- Rappeler que le signalement est utile, anonyme et protégé, pour encourager son usage ;
- Intégrer, parmi les motifs de signalement, une catégorie spécifique liée aux expressions de haine, aux risques de violences ou de guet-apens afin de permettre un meilleur suivi et recensement de ces signalements ;
- Mettre à disposition, dans les rubriques d'aide ou de sécurité, des liens vers des ressources utiles : plateforme de signalement officielle PHAROS, lignes d'écoute, associations spécialisées, démarches à suivre pour porter plainte ;
- Encourager les personnes victimes de violences ou de menaces à déposer plainte, et à relater l'ensemble des faits afin de permettre une prise en compte complète de la situation, notamment pour permettre aux forces de l'ordre de retenir le caractère discriminatoire ;

- Étudier la possibilité de proposer un message d’alerte automatique aux utilisateurs lorsque des comportements inhabituels ou menaçants sont détectés par la plateforme ;
- Mettre en place un suivi quantitatif et qualitatif des signalements effectués sur la plateforme, incluant notamment le nombre de signalements, leur nature ou motif, ainsi que les suites données, afin de contribuer à une meilleure évaluation des dispositifs existants. Ces éléments pourront être partagés, de manière agrégée et dans le respect des règles applicables en matière de protection des données, lors du bilan annuel organisé avec la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la haine anti-LGBT+ et les associations partenaires.

3. Outils de modération et de protection

- Mettre en œuvre des dispositifs de modération humaine et automatisée, incluant la détection de mots-clés, régulièrement mis à jour notamment en concertation avec des associations expertes, signalant des comportements violents, discriminatoires ou menaçants ;
- Étudier la mise en œuvre de messages d’avertissement à l’intention d’auteurs de messages violents ou menaçants, ainsi que de messages de prévention à destination des utilisateurs ciblés ;
- Faciliter, dans le cadre légal applicable, le suivi de profils signalés à plusieurs reprises (nom, prénom, par appareil, courriel, téléphone ou adresse IP), afin de limiter les risques de récidive ;
- Faciliter le cross-banning (bannissement croisé entre services du même groupe), lorsque cela est techniquement et juridiquement possible ;
- Encourager la coopération entre plateformes ainsi qu’avec les associations partenaires, notamment au regard des signalements émis, afin de favoriser une meilleure coordination dans la prévention et la gestion des comportements violents ou discriminatoires ;
- Étudier les possibilités techniques et juridiques pour faciliter l’interopérabilité des dispositifs de modération et de gestion des signalements entre plateformes, dans le respect des cadres réglementaires applicables ;
- Étudier la possibilité de proposer un filtre d’affichage des profils vérifiés, et de mettre en place des options de vérification volontaire d’identité, par selfie, biométrie ou pièce d’identité, à titre non obligatoire.

4. Coopération avec les services de police et de gendarmerie

- Mettre à disposition une porte d’entrée claire pour les services enquêteurs, via un point de contact dédié aux réquisitions judiciaires au sein de la plateforme ;
- Coopérer activement, dans le respect du droit applicable, en :
 - o Répondant avec diligence aux réquisitions judiciaires et en transmettant les données utiles aux enquêtes ;
 - o Permettant la conservation des échanges (messages, profils, données techniques) afin de permettre la caractérisation des infractions.

5. Partenariats associatifs et amélioration continue

- Établir des liens formalisés avec une ou plusieurs associations de lutte contre la haine anti-LGBT+ (ex : SOS homophobie, STOP homophobie, Le Refuge, FLAG !), pour la co-construction de messages, l'accompagnement des victimes et la formation des équipes de modération ;
- Intégrer ces partenaires dans les espaces de sécurité et d'aide de la plateforme ;
- Participer à une réunion annuelle de suivi organisée avec la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+, les services de police et de gendarmerie, les associations partenaires et les autres signataires, pour :
 - o Faire le bilan des actions engagées ;
 - o Partager les bonnes pratiques ;
 - o Identifier les pistes d'évolution des dispositifs ;
 - o Transmettre le nombre de signalements afin de récolter des données.

Dispositions finales

La présente charte engage les plateformes signataires à progresser dans la prévention des violences à caractère discriminatoire et plus particulièrement des guet-apens LGBTphobes. Chaque plateforme s'engage à mettre en œuvre les principes de la charte de manière adaptée à ses capacités techniques et à ses publics. Elle constitue un socle commun de coopération, de responsabilité et de prévention pour garantir la sécurité et le respect de chacun dans l'espace numérique.

Clause de suivi et de retrait éventuel

Dans une logique de suivi régulier et d'évaluation continue de la mise en œuvre des engagements, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+, sous l'autorité du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, en lien avec les associations partenaires, assurent une veille sur le respect des principes énoncés dans la présente Charte.

En l'absence de réponse satisfaisante ou d'évolution notable dans un délai raisonnable, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ pourra procéder au retrait de ladite plateforme de la liste des signataires. Cette décision, dûment motivée, sera portée à la connaissance de la plateforme concernée.

Ouverture à de nouveaux signataires

La présente charte est ouverte à l'adhésion de toute plateforme numérique souhaitant s'engager dans les principes et les actions qu'elle énonce. Toute demande d'adhésion est examinée par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+, en lien avec les associations partenaires, afin de vérifier la compatibilité de la plateforme avec les objectifs poursuivis.

Une fois l'adhésion confirmée, la plateforme est inscrite sur la liste publique des signataires et bénéficie des mêmes engagements collectifs de coopération et de suivi.